

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00746

**CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE SUBSEQUENT N°38 -
ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA
REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet Cité du Design 2025,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires 2020DECAF159 pour la réalisation d'études géotechniques pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole conclu avec SAS CELIGEO, GEOTEC SAS, GINGER CEBTP et ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST selon la décision n°2020.00592,

CONSIDERANT la consultation organisée auprès des 4 titulaires de l'accord-cadre et envoyée le 24 mai 2022 avec une date limite de remise des offres au 17 juin 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, 2 candidats ont remis une offre dans les délais :
– GINGER CEBTP – Cité artisanale Charles Chana - rue des Haveuses – 42230 Roche-la-Molière,
– CELIGEO – 19 route de la Mine d'Or – 42800 Saint-Joseph,

CONSIDERANT que les 2 offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique de l'offre pondérée à 40 %,

CONSIDERANT la demande de précision transmise à l'entreprise CELIGEO le 06 juillet 2022 et la réponse apportée le 11 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après demande de précision, que la proposition de l'entreprise CELIGEO, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent n°38 pour les études géotechniques dans le cadre du projet Cité du Design 2025, est attribué à la société CELIGEO, sise 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph.

Le marché est conclu pour un montant estimé de 37 041,70 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220713-C20220074610

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP.

Les règlements interviendront à l'avancement des études.

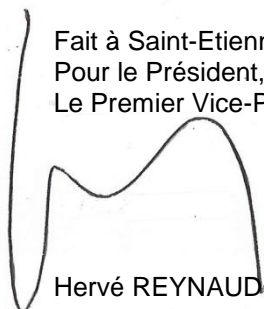
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a wavy line that ends in a small hook. The signature is positioned to the left of the typed name 'Hervé REYNAUD'.

Hervé REYNAUD